

**MAIRIE**



**De**

**CASSAGNES**

Département du Lot  
Canton de Puy l'Evêque

Tel/fax: 05.65.36.60.32

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du vendredi 28 janvier 2011 à 20 h 30**

Le vingt huit janvier deux mil onze à vingt heure trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CASSAGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JURQUET, Maire de Cassagnes.

Nombre de conseillers: 11

En exercice: 11

Présents : 11

**Etaient présents** : Mr JURQUET, Mme DESSAINT, Mr LANDIECH, Mr GROUSSET, Mr DUMEAU, Mr LOUBIERES, Mr FERNANDEZ, Mme VERDIER, ,Mme CAILHOL. Mr ALADEL, DACHARY Lucie

**Excusé** :

**Date de convocation:** 24 janvier 2011

**Date d'affichage:** 24 janvier 2011

**Secrétaire de séance** : Sandrine CAILHOL

**Délibération sur la motion pour la sauvegarde des écoles en milieu rural**

Considérant qu'il est indispensable de préserver une école de proximité garante d'un enseignement de qualité ;

Considérant que l'école représente en milieu rural, un lieu d'échanges entre générations, source de lieu social ;

Considérant que l'école est, dans nos villages, sources de fréquentation des commerces et des services locaux ;

Considérant que l'école permet à la collectivité de créer et de pérenniser des emplois de personnels locaux ;

Inquiet par les évolutions qui semblent se dessiner allant dans le sens d'une diminution des moyens affectés à l'école publique, évolution qui s'est soldée, lors de la rentrée 2010 par la suppression de 6 postes d'enseignement maternel et élémentaire dans le lot.

Le conseil municipal de la commune de CASSAGNES réuni en séance ordinaire le 28 janvier 2011 souhaite attirer l'attention de la population et des instances de décision sur la fragilisation des territoires ruraux qui ne manquera pas de se produire en cas de disparition de nos écoles publiques ;

Réaffirme son attachement aux écoles des communes du territoire de son RPI.  
S'engage à soutenir la présence et le maintien de ces écoles, ainsi que de toutes celles dont la suppression porterait atteinte à la qualité de la vie en milieu rural

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Le Maire  
Jean-Claude JURQUET

Acte reçu à la préfecture le  
Acte rendu exécutoire le